



Conseil municipal du 09 octobre 2023

Délibération n°79-23

Objet : Demande de subvention DRAC - Maîtrise d'œuvre
restauration église Saint-Pierre

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Commune de Mornant souhaite procéder à la restauration intérieure de l'église Saint-Pierre, inscrite monument historique dans sa totalité depuis 1926.

État des lieux

L'église de Mornant est une église gothique du XVème siècle orientée, avec une nef longue de 4 travées flanquées, au Nord et au Sud d'une succession de chapelles non communicantes ; l'édifice étant caractérisé par l'utilisation de l'ogive comme système de construction.

Du précédent édifice subsiste un arc en plein cintre dans le mur de la chapelle Saint-Pierre.

L'édifice est aujourd'hui toujours utilisé en lieu de culte, il accueille les messes dominicales.

C'est un édifice recevant du public de type V, 3ème catégorie.

L'aspect intérieur de l'église est assez austère et sombre. Les travaux intérieurs réalisés probablement dans les années 60 avec des enduits au ciment de teinte grise participent à cette ambiance austère et à l'apparition de problèmes d'humidité.

L'éclairage en place n'est pas valorisant, souvent trop fort, ciblé ou trop faible, il n'est pas adapté à l'architecture et à l'usage du lieu. De plus, le système de chauffage ne fonctionne plus.

Ces éléments ne participent pas à un bon confort de l'utilisateur, l'ensemble est donc à revoir et à valoriser pour rendre plus attrayant et confortable cet édifice.

Les travaux envisagés doivent permettre l'amélioration de l'état sanitaire et de confort du lieu, ainsi que la mise en valeur de l'intérieur de l'église.

II. LA PROPOSITION

La Commune souhaite donc engager une restauration globale de l'intérieure de l'église qui comprendra également la remise à neuf d'un chauffage performant et la mise en valeur par un nouvel éclairage.

Un marché public devra être lancé pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation.

Le candidat, attributaire du marché, se verra confier une mission de base de maîtrise d'œuvre au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, comprenant :

- AVP : les études d'avant-projet
- PRO + PC : études de projet et dossier de permis de construire, élaboration du dossier de consultation des entreprises
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE : études d'exécution
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
- AOR : assistance lors des opérations de réception

+ mission complémentaire : OPC

La Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne les collectivités en finançant jusqu'à 25% de la maîtrise d'œuvre pour la restauration du patrimoine.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 37 500 € auprès de la DRAC sur un montant total de maîtrise d'œuvre de 150 000 €.

La commission *Services à la Population*, réunie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Alain DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le principe de la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier permettant d'obtenir cette subvention.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,


Renaud PFEFFER

